

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20210206_2 du 6 février 2021

Direction des Finances

L'an deux mille vingt et un, le six février, à 09 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 29 janvier 2021, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Clément DELORME.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 16

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - David GUILLEMAN - Patricia VALLON DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne PASTUREL - Louis PROTON - Christian AMBARD - Sandrine GUILLEMIN - Philippe SOUCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Pierre LAFORETS - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Bertrand SEGRETAIN - Solange MARTELLACCI - Alexandre HEBERT - Joëlle SECHAUD - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET - Nadine BADR-VOVELLE

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christine CHALAND pouvoir à Sandrine HALLONET-VAISMAN
Anne-France ARGANS pouvoir à Christian AMBARD
Georges TRANCHARD pouvoir à Clotilde POUZERGUE
Christiane PLASSARD pouvoir à Philippe SOUCHON
Jean-Louis CLAUDE pouvoir à Pierre LAFORETS
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Bertrand SEGRETAIN
Philippe LOCATELLI pouvoir à Louis PROTON
Laurence DUCHAMP pouvoir à Solange MARTELLACCI
Tassadit BELLABAS pouvoir à David GUILLEMAN
Frédéric HYVERNAT pouvoir à Anne PASTUREL
Cédric BARBIERO pouvoir à Clément DELORME
Paul SACHOT pouvoir à Chantal TURCANO-DUROUSSET
Anaëlle CAILLET pouvoir à Sandrine GUILLEMIN
Claire BELLISSEN pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS
Michel BAARSCH pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE
Benjamin GIRON pouvoir à Alexandre HEBERT

Objet : Attribution de subventions exceptionnelles aux associations le Secours Populaire et la Croix Rouge dans le cadre de la crise sanitaire

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et L.2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret du 06 juin 2001 n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1 ;

Vu le décret du 20 janvier 2016 n°2016-33 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Vu l'examen du rapport :

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la crise sanitaire, les associations caritatives, et notamment le Secours Populaire et la Croix Rouge, ont fait face à une affluence de demandes de soutiens et de distributions alimentaires tout en voyant leurs ressources diminuer en raison notamment de l'incapacité de réaliser des évènements de collecte de dons.

La Ville souhaite soutenir et encourager l'intervention des associations caritatives touchées par les effets de la pandémie de COVID19. Il est donc proposé d'allouer au Secours Populaire et à la Croix Rouge une subvention exceptionnelle de 1 500 € par association.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € au Secours Populaire.

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à la Croix-Rouge.

AUTORISE Madame le Maire à verser ces subventions exceptionnelles.

PRÉCISE que les crédits correspondants sont ouverts au budget 2021 au chapitre 65, article 65 74 et fonction 523.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le	/ /
Affichage :	
du	/ / au / /
Clotilde POUZERGUE	
Maire	
Conseillère métropolitaine	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt et un, le six février
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).